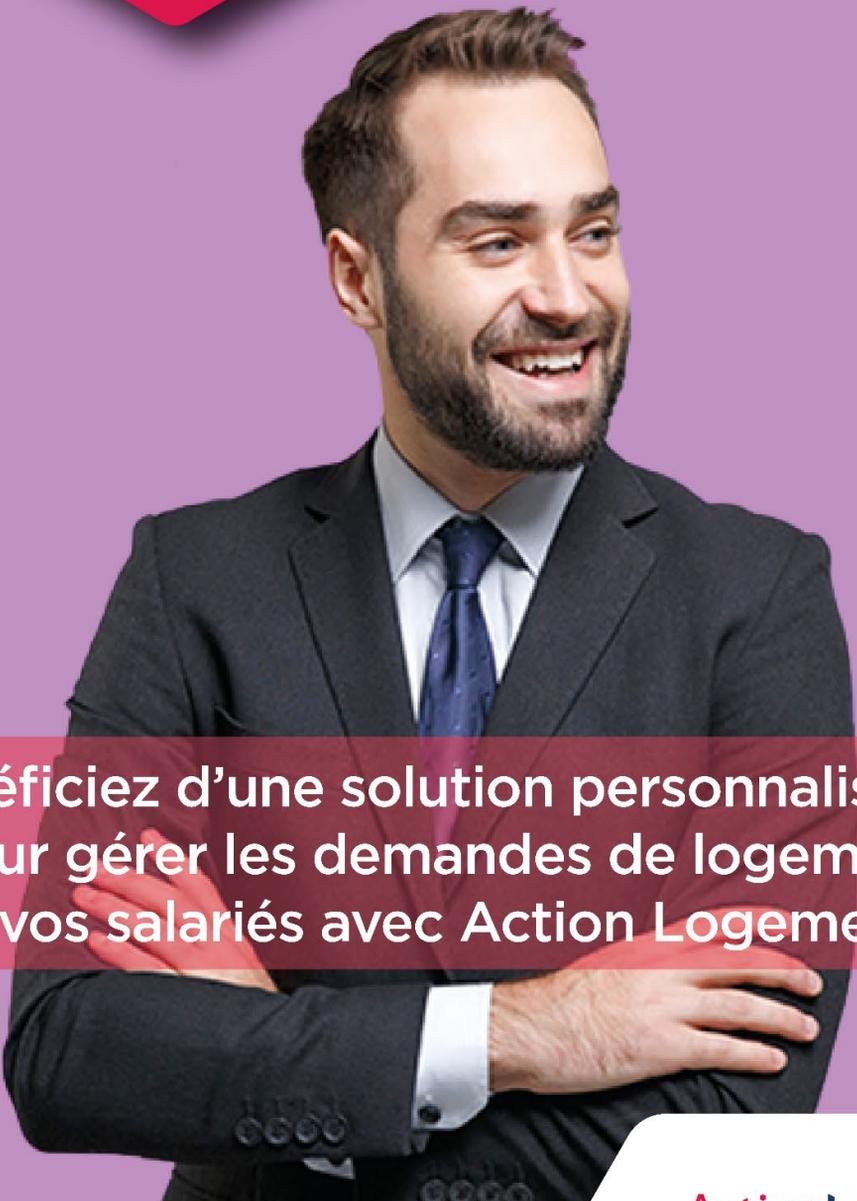


# GUIDE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME AL'IN



Bénéficiez d'une solution personnalisable  
pour gérer les demandes de logement  
de vos salariés avec Action Logement !

## #0 Généralités

- Vous allez utiliser la plateforme AL'in accessible sur [al-in.fr](https://al-in.fr), pour accompagner vos salariés dans leur recherche de logement et piloter votre politique logement.
- Cette plateforme regroupe toutes les offres de logement proposées par les organismes bailleurs partenaires d'Action Logement Services.
- En dehors des situations de public prioritaire reconnu par la loi (Article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation – CCH), les salariés d'une entreprise du secteur privé de 10 salariés et plus (50 salariés et plus pour le secteur privé agricole) sont positionnés en priorité sur les offres disponibles.
- **Pour accéder aux demandes de logements de vos salariés, ces derniers devront obligatoirement renseigner le n° SIRET de leur entreprise présent sur leur bulletin de salaire.**
- N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre référent entreprise.

La plateforme AL'in propose des logements sociaux. **Pour connaître les règles d'attribution**, nous vous invitons à les consulter directement sur : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>.

**Important :** Pour postuler à une offre de logement sur la plateforme, le salarié aura besoin de détenir un Numéro Unique de demande de logement social.

Pour plus de renseignement, consultez cette documentation ou connectez-vous sur : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>